

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe, de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 9 octobre 2024, le règlement numéro 140-5 intitulé : **Règlement modifiant le règlement numéro 140 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin des Rivières Saint-Jean et Saint-Antoine ».**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 25 février 2025.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce onzième jour de mars deux mille vingt-cinq.

Marie-Claude Nolin

Marie-Claude Nolin  
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Michel St-Laurent, directeur général, de la Ville de Saint-Gabriel certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19.1) en date du 13 e jour du mois de Mars 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 e jour du mois de Mars 2025.

Signature

Michel St-Laurent